

REGLEMENT DE JEU dénommé «Des Surprises au Quotidien avec Maître CoQ – Février 2021 » Du 16 février au 10 avril 2021 inclus

Article 1 : Société organisatrice

La société par Actions Simplifiée ARRIVE (Maître CoQ) (ci-après désigné « la Société Organisatrice »), immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro B 546 650 367 ayant son siège social rue du Stade CS 30001 à SAINT FULGENT (85250) organise un jeu avec obligation d'achat, sur son site Internet, intitulé « Des Surprises au Quotidien avec Maître CoQ– Février 2021» se déroulant 16 février au 10 avril 2021 inclus.

Article 2 : Conditions de participation

Le jeu est réservé à toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine (Corse comprise), en Belgique et au Luxembourg, à l'exception de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de jeu notamment des salariés et représentants de la Société Organisatrice, de ses partenaires, de ses sous traitants, ainsi que leurs conseils, des membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent règlement est déposé et des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent aux conditions mentionnées dans le présent règlement.

Les participants doivent disposer d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide.

Un code unique ne peut être utilisé qu'une seule fois.

Chaque participant doit s'inscrire sous son propre nom.

Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs Nom, Prénom, téléphone, adresse postale, adresse mail ; ni jouer au nom et pour le compte d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Tout formulaire d'inscription au jeu inexact, incomplet, erroné ou envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Pour respecter l'esprit du jeu et donner à tous les participants la possibilité de gagner, chaque participant ne pourra gagner au maximum qu'une seule dotation.

La participation au jeu expire le 10 avril minuit.

Article 3 : Dotation

Sont mis en jeu (sous réserve de modifications) 6 lots comprenant :

1 Samsung Galaxy S20t d'une valeur commerciale unitaire de 1009€ TTC (prix conseillé, ni minimum, ni obligatoire)

+ 1 Abonnement d'1 an à la gazette Famileo d'une valeur commerciale unitaire de 70.80€ TTC (prix conseillé, ni minimum, ni obligatoire).

Article 4 : Principe du jeu et modalités de participation

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Les modalités de participation du jeu sont diffusées sur le site Internet Maître CoQ durant l'opération ainsi que sur les 1 300 000 produits de la Marque MAITRE COQ porteurs d'un sticker, présents dans les magasins du 16 février au 10 avril 2021 inclus.

Pour participer à ce jeu, le participant doit :

- Acheter un produit de la Marque Maître CoQ porteur du sticker
- Relever le code composé de 8 caractères se trouvant au verso du sticker collé sur l'emballage des produits concernés par l'opération. Le code présent sur les produits ne peut être saisi qu'une seule fois. Une fois utilisé, le code est invalidé et ne pourra plus être saisi.
- Se connecter sur le site Internet du jeu www.maitrecoq.fr entre le 16 février et le 10 avril 2021 inclus et cliquer sur le module de jeu créé pour l'occasion.
- Remplir le formulaire avec ses coordonnées et saisir le code sur la zone dédiée à cet effet.

Le participant saura instantanément s'il est l'un des 6 gagnants du jeu.

Les gagnants seront désignés suivant le principe d'instant gagnants ouverts préalablement décidés. Le premier participant se connectant lors d'un instant gagnant gagne la dotation affectée à cet instant gagnant. Seule l'horloge du jeu fera foi. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. L'instant gagnant est prédéfini, et déposé à la SCP MALLARD-RADONDE, huissier de justice au Mans (72) dont l'adresse complète est précisée à l'article 12 du présent règlement. Le gagnant sera informé immédiatement de sa dotation sur le site internet, mais seul l'instant gagnant déposé à la SCP MALLARD-RADONDE fera foi.

En cas de fraude ou de tricherie, la société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation au joueur suivant. Dans cette hypothèse, seule l'horloge du jeu fera foi.

Article 5 : Attribution du lot

Le participant est immédiatement informé de la nature de son lot et reçoit un e-mail de confirmation mais seule la liste d'instant gagnants déposée à la SCP MALLARD-RADONDE fera foi.

En cas de renoncement du lot gagné, il n'y a pas de possibilité d'avoir un autre lot.

Le gagnant sera contacté à la fin du jeu afin de lui expliquer les modalités d'obtention de son lot.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants. Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement, de perte ou de dommage causé au lot attribué.

S'agissant du lot, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles le lot est éventuellement soumis ou à la sécurité du lot attribué. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant en la remise des prix prévus ci-dessus.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Article 6 : Remplacement des lots par l'organisateur

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du lot gagné et de le remplacer par un lot de valeur équivalente.

Article 7 – Autorisation des gagnants

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom et prénom pour les besoins de la communication promotionnelle ou publicitaire liée à l'opération, notamment sur le site Internet www.maitrecoq.fr, pendant une période de 5 ans. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que l'attribution de la dotation.

Article 8 – Vérification d'identité et des preuves d'achat

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité et/ou de coordonnées (adresse postale, e-mail, numéro de téléphone, etc.) erronées entraînent l'élimination de la participation ainsi que la perte immédiate de son gain le cas échéant. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

Les participants autorisent également toutes vérifications concernant l'achat des Produits porteurs de l'offre. A cet effet, le participant devra être en mesure de produire les tickets de caisse originaux correspondant à la totalité de ses participations sur demande de la Société Organisatrice. Dans l'hypothèse, où le participant ne pourrait présenter les documents demandés, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure le participant et de retirer son gain le cas échéant.

Article 9 : Responsabilité

Annulation ou modification :

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, d'écourter, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu, ainsi que de modifier le lot gagnant par un autre lot de valeur équivalente, si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et /ou pour assurer la sécurité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans l'affirmative, indiquées directement sur le site www.maitrecoq.fr/ et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Réseau internet :

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site www.maitrecoq.com et notamment la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Elle ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en résulter sur leur activité personnelle ou professionnelle. Elle ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.maitrecoq.fr ou à participer au jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

En cas de fraude ou de suspicion de fraude :

Il appartient aux participants de s'assurer que les coordonnées inscrites lors de leur participation sont correctes. Il ne sera admis aucune réclamation si le participant a indiqué des coordonnées incomplètes, incorrectes, fausses. Toute participation incomplète et/ou non conforme aux conditions qui sont énoncées, ne sera pas prise en compte et sera par conséquent considérée comme nulle.

Les adresses IP de connexion et d'utilisation sont enregistrées et vérifiées. Tout compte ouvert avec une adresse email jetable sera bloqué et supprimé sans préavis.

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisées, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant c'est à dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication de comptes, une multiplication de codes inscrits de manière aléatoire, l'utilisation d'adresses mails multiples, le fait de participer sous un nom fictif ou emprunté à des tiers, etc..

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification d'identité (conformément aux dispositions de l'article 8 du présent règlement) et de demander au participant les preuves d'achat des produits porteurs de l'offre correspondant à la totalité de ses participations. A cet effet, le participant devra être en mesure de produire les tickets de caisse originaux correspondant à la totalité de ses participations sur demande la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'Article 323-2 du Code Pénal: «Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 150000 € d'amende». La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Le fait de participer à ce jeu emporte acceptation sans réserve du présent règlement dans toutes ses conditions.

Article 10 : Protection des données personnelles

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé. Les données personnelles du participant sont recueillies par et pour le compte de la Société Organisatrice, responsable de traitement, uniquement dans le but de gérer le présent jeu (participation, tirage par instant gagnant, attribution des lots).

Conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et de la vie privée, notamment en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 adopté le 27 avril 2016 et relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, chaque participant dispose d'un droit d'accès ; d'un droit de rectification ; d'un droit de limitation du traitement de ses données ; d'un droit d'effacement de ses données ; d'un droit d'opposition au traitement de ses données, à la prospection ou pour motif légitime ; d'un droit à la portabilité de ses données ; d'un droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement ou la communication de ses données, applicables après son décès ; d'un droit de retirer son consentement.

Le participant peut exercer les droits listés ci-dessus sur simple demande écrite par mail à l'adresse maitrecoq@maitrecoq.fr ou par courrier à l'adresse postale suivante : « Des Surprises au Quotidien avec Maître CoQ– Février 2021 Rue du stade CS 30001 85250 SAINT FULGENT ». Le timbre nécessaire à la demande sera remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur, base 20g).

Le participant est en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

La collecte des données personnelles des participants est obligatoire pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation dans la mesure où l'acheminement des gains sera rendu impossible.

Article 11 : Contestations

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement (les cas non prévus par exemple) sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice. La décision sera sans appel.

La Société Organisatrice est seule compétente pour trancher tout litige relatif à l'application dudit règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait imputable, notamment un éventuel retard dans la distribution du courrier, ni en cas de force majeure ou de tout événement imprévu, susceptibles de perturber, modifier ou d'annuler le ou les jeux.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'adresse suivante : : « Des Surprises au Quotidien avec Maître CoQ– Février 2021 Rue du stade CS 30001 85250 SAINT FULGENT ». Cette lettre devra indiquer la date précise de l'instant gagnant ou de participation, les coordonnées complètes du participant et le motif de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

En cas de litige persistant, celui-ci sera soumis au TGI de LA ROCHE SUR YON, nonobstant appel en garantie ou pluralité des défendeurs, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires ou référées par requête.

Toute contestation ou réclamation ne sera prise en compte que si elle est adressée au plus tard 30 jours à compter de la date de l'instant gagnant, par écrit. Passé ce délai, aucune réclamation ou contestation ne sera acceptée.

Article 12 : Dépôt et obtention du règlement de jeu

Le complet règlement est déposé auprès de la SCP MALLARD-RADONDE, huissier de justice, 25 rue des Marais – CS 55503 – 72056 LE MANS Cedex 2.

Le présent règlement sera également disponible sur le site internet pendant toute la durée de l'opération.

Ledit règlement est adressé à toute personne qui en fait la demande écrite à : « Des Surprises au Quotidien avec Maître CoQ– Février 2021 Rue du stade CS 30001 85250 SAINT FULGENT ».